

2020/155

87

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
CANTON : BAVANS
COMMUNE : BAVANS (25550)
N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 38/2020

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/09/2020 Reçu en préfecture le 11/09/2020 Affiché le ID : 025-212500482-20200611-2020DELIB38-DE	
--	---

DATE DE CONVOCATION : 04/06/2020	L'an deux mil vingt le onze juin à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 11/06/2020	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Ayant donné procuration : 3 Absents excusés : 0 Absents : 0 Exclus : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre, PETRUZZELLI Alicia, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LAFRANCE Christian, DEVAUX Cloé, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, GRISEY David, FRANÇOIS Claudine. <i>Étaient représentés :</i> REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, BEDEZ Christian.
OBJET : <i>Montants des indemnités de fonction</i>	<i>Procurations données :</i> REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 21 - Contre : 6 - Abstention : 0	Jean-Pierre LOUYS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la commune de BAVANS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu’il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 abstention,

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions d’adjoint dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

· 1er au 5e adjoints : 22%.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°02/2016 prise par le conseil municipal en date du 10/03/2016, et ayant pour objet les indemnités du maire et des adjoints.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 « indemnités, frais de mission et de formation des élus » du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : - Les indemnités seront versées mensuellement avec effet au 28/05/2020.

Fait et délibéré à Bavans, le 11/06/2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Sophie RADREAU

